

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

Nous communiquons à Monsieur *Maxime Navarre*, rue de l'Arcade 4, F-75008 Paris, ce qui suit:

Claude Neukom et Philippe Lathion ont interjeté recours de droit administratif contre le jugement du 13 septembre 2002, de la Commission cantonale genevoise de recours en matière d'AVS/AI, procédure dans laquelle ils étaient défendeurs.

Une copie du recours de droit administratif est à votre disposition auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne.

Conformément à l'art. 132 en relation avec l'art. 110 OJ, vous pouvez nous envoyer une réponse (en 3 exemplaires) au recours de la cause susmentionnée. A cette fin, nous vous accordons un délai de 20 jours, commençant à courir dès la publication de la présente communication dans la Feuille fédérale.

10 juin 2003

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.06.2003
Date	
Data	
Seite	3559-3559
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 360

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.